



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.41
27 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

Australie, Canada, Chili, Colombie, Danemark*, Finlande,
Nouvelle-Zélande*, Norvège* et Suède* : projet de résolution

1995/... Décennie internationale des populations autochtones

La Commission des droits de l'homme,

Considérant que les Nations Unies ont au nombre de leurs buts tels qu'ils sont énoncés dans la Charte de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant les résolutions 48/163 du 21 décembre 1993 et 49/214 du 23 décembre 1994 de l'Assemblée générale concernant la Décennie internationale des populations autochtones,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rappelant aussi que la Décennie a pour but de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé,

Estimant qu'il importe de consulter les populations autochtones et de coopérer avec elles pour organiser le programme des activités de la Décennie et l'exécuter, qu'il est nécessaire d'obtenir un appui financier adéquat de la communauté internationale, notamment des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, et qu'il faut disposer de mécanismes de coordination et de communication appropriés,

Rappelant que l'Assemblée générale a invité les organisations autochtones et d'autres organisations non gouvernementales à examiner comment elles pourraient contribuer au succès de la Décennie, en vue d'en faire part au Groupe de travail sur les populations autochtones,

Prenant acte de la décision 1992/255 du Conseil économique et social en date du 20 juillet 1992, dans laquelle le Conseil a demandé aux organismes des Nations Unies et aux institutions spécialisées de veiller à ce que toute l'assistance technique qu'ils financent ou fournissent soit compatible avec les instruments internationaux et les normes internationales applicables aux populations autochtones et a encouragé les actions tendant à promouvoir la coordination dans ce domaine ainsi qu'une participation accrue des populations autochtones à la planification et à l'exécution de projets les concernant,

Ayant à l'esprit les recommandations applicables de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Consciente de la valeur et de la diversité des cultures et des formes d'organisation sociale des populations autochtones, et convaincue que le progrès des populations autochtones dans leur propre pays contribuera à celui de tous les pays du monde dans les domaines socio-économique et culturel et dans celui de l'environnement,

1. Prend acte du rapport préliminaire du Secrétaire général sur un programme d'action détaillé pour la Décennie internationale des populations autochtones (A/49/444) ainsi que des annexes à ce rapport;

2. Se félicite de constater que l'Assemblée générale a décidé d'adopter le projet de programme d'activités à court terme pour 1995 contenu dans l'annexe II au rapport du Secrétaire général;
3. Décide que le programme définitif des activités pour 1995 doit être celui qui figure à l'annexe à la présente résolution;
4. Invite les gouvernements à examiner à fond la version définitive du programme d'action détaillé pour la Décennie qui doit être soumis à l'Assemblée générale à sa cinquantième session;
5. Prend acte de la demande formulée par l'Assemblée générale en vue de la création au Centre pour les droits de l'homme d'un groupe dont le rôle sera de fournir un appui aux activités du Centre concernant les populations autochtones et en particulier de planifier, coordonner et exécuter les activités relatives à la Décennie;
6. Prend également acte de la recommandation formulée par l'Assemblée générale tendant à ce qu'une deuxième réunion technique sur la planification de la Décennie soit organisée immédiatement avant la treizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones ainsi que de la décision tendant à envisager lors d'une session ultérieure de convoquer à des intervalles appropriés, au cours de la Décennie, des réunions de planification et d'examen.

Annexe

DECENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

PROGRAMME DES ACTIVITES POUR 1995

Premier trimestre

Mise en place du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones

Confection et diffusion d'une présentation vidéo sur la Décennie

Deuxième trimestre

Publication de la première brochure d'information sur la Décennie

Huitième session du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Création d'un programme de bourses de perfectionnement destinées aux populations autochtones

Démarrage d'un programme d'information rattachant le Coordonnateur à des points de convergence situés dans le système des Nations Unies, aux comités nationaux pour la Décennie et, par des moyens de communication appropriées, à des réseaux autochtones

Consultations avec le Groupe consultatif intérimaire du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones

Troisième trimestre

Réunion technique sur la Décennie pour la mise au point définitive des recommandations relatives au programme d'action

Treizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones

Première session du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale

Célébration de la Journée internationale des populations autochtones, le 9 août

Quatrième trimestre

Réunion d'experts sur les droits de propriété foncière et les revendications formulées à ce sujet par les populations autochtones

Consultations interinstitutions sur les mesures concrètes de mise en oeuvre du programme d'activités prévu pour la Décennie : en particulier, examen d'un premier avant-projet permettant de chercher comment le système des Nations Unies peut rassembler des données traitant spécifiquement des populations autochtones par un renforcement des moyens de coordination dont disposent les Etats membres pour recueillir et analyser ce type de données

Atelier sur les femmes autochtones

Présentation au Secrétaire général de la version définitive du rapport sur le programme d'activités pour la Décennie

Publication de l'affiche, de la brochure, de la trousse d'information et autres matériels publicitaires pour la Décennie
